

Annexe n° 2 du code des aides à l'habitat en province Sud **Liste des travaux éligibles à l'aide à l'amélioration de l'habitat.**

Historique :

Créée par :	Délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 instituant le code des aides à l'habitat en province Sud.	JONC du 26 avril 2018 Page 5826
	Erratum à la délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 [...].	JONC du 12 juin 2018 Page 7490
	Erratum complémentaire à la délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 [...].	JONC du 5 novembre 2019 Page 18682
Modifiée :	Modifié par la délibération n° 58-2019/APS du 21 novembre 2019 modifiant le code des aides à l'habitat en province Sud.	JONC du 28 novembre 2019

Travaux destinés à la rénovation, l'amélioration ou à l'agrandissement de l'habitat des logements ou maisons individuels :

1° Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux bénéficiant de l'aide.

2° Gros œuvre

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, planchers, escaliers.
- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement.
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloirs, baies ou portes, y compris menuiseries.
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...).
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...).

3° Toiture, charpente, couverture

- Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux.
- Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de la construction, inclus les ouvrages annexes (gouttière...).

4° Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires

- Réfection du raccordement de la construction aux réseaux électricité, eau, assainissement des réseaux d'eaux.
- Dispositif d'assainissement individuel.
- Réfection ou mise en conformité des réseaux des logements (électricité, eau, gaines techniques).

- Mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation d'eau et d'électricité à l'intérieur des logements.
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation.

5° Production d'eau chaude individuelle

- Création d'une installation complète individuelle d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation.

6° Menuiseries extérieures

- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration.

7° Ravalement et étanchéité

- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, ...), en cas d'intervention sur le gros œuvre.

8° Revêtements intérieurs et étanchéité,

- Travaux de peinture accessoires, consécutifs à une réfection ou à d'autres interventions.
- Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) dans le cadre d'une réfection, d'autres interventions ou d'une adaptation.
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements.

9° Traitements spécifiques (amiante et xylophages) dans le cadre d'une réfection

- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante.
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant.

10° Aménagements intérieurs

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution.
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, plinthes).
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.
- Travaux d'aménagement et d'équipement destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (garde-corps...).

11° Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs

- Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...).
- Élargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne).

12° Extension de logement

- Extension ou agrandissement de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable. Cette limite peut faire l'objet d'un aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m².

13° Maîtrise d'œuvre, diagnostics

- Dépenses de maîtrise d'œuvre, et de diagnostics techniques (Constat de risque d'exposition à l'amiante, thermique, ergothérapeute / autonomie...).